

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 33 (1915)
Heft: 214

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bern
Mienstag, 14. September
1915

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Berne
Mardi, 14 septembre
1915

Feuille officielle suisse du commerce · Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint 1-2mal täglich

XXXIII. Jahrgang — XXXIII^{me} année

Paraît 1 à 2 fois par jour

Redaktion u. Administration im Schweizerischen Politischen Departement — Abonnements:
Schweiz: Jährlich Fr. 10, halbjährlich Fr. 5 — Ausland: Zuschlag des Porto — Es kann
nur bei der Post abonniert werden — Preis einzelner Nummern 15 Cts. — Annoncen-Regel:
Haasenstein & Vogler — Insertionspreis: 80 Cts. die fünfgespaltene Petitzeile (Ausland 40 Cts.)

N^o 214

Rédaction et Administration au Département politique suisse — Abonnements:
Suisse: un an fr. 10, un semestre fr. 5 — Etranger: Plus frais de port — On s'abonne
exclusivement aux offices postaux — Prix du numéro 15 cts. — Régie des annonces:
Haasenstein & Vogler — Prix d'insertion: 30 cts. la ligne (pour l'étranger 40 cts.)

Inhalt: Abhanden gekommener Werttitel. — Handelsregister. — Güterrechts-
register. — Fabrik- und Handelsmarken. — Bilanz einer Versicherungsgesellschaft.
Sommaire: Titre disparu. — Régistre du commerce. — Régistre des régimes
matrimoniaux. — Marques de fabrique et de commerce. — Bilan d'une compagnie d'assurance.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel — Titres disparus — Titoli smarriti

Durch Beschluss der Rekurskammer des Obergerichtes des Kantons Zürich vom 12. Mai 1915 wurde, nach erfolglosem Aufrufe, der Schuldbrief über Fr. 5000, auf die Firma «Ernst Hermes & Co.», Gartentechniker und Baumschulen, in Zürich 7, zugunsten der Leihkasse Kloten-Bassersdorf, in Kloten, datiert den 8. November 1899, letzter bekannter Gläubiger und Schuldner: Firma Theodor Kugler & Co., Bankgeschäft, in Zürich 1, kraftlos erklärt, was anmit öffentlich bekannt gemacht wird. (W 302)

Zürich, den 8. September 1915.

Im Namen des Bezirksgerichtes V. Abteilung,
Der Gerichtsschreiber: Dr. E. Vogt.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Bern — Berne — Berna
Bureau Bern

Brennerei, chemische Produkte, etc. — 1915. 10. September. Die Firma Joh. Hostettler in Bern (S. H. A. B. Nr. 324 vom 26. Dezember 1910, pag. 2181, und Verweisung), ändert die Natur des Geschäftes ab in Brennerei und Fruchtzuckerfabrik, Wein- und Likörhandlung, Fabrik chemischer Produkte.

Möbeltransport, Camionnage, Kohlen. — 10. September. Die Firma Witwe G. Wyss in Bern (S. H. A. B. Nr. 209 vom 8. September 1915, pag. 1222) erteilt Prokura an Fräulein Rosa Schwab, von Siselen, wohnhaft in Bern.

Billardfabrik. — 10. September. Die Kollektivgesellschaft F. Morgenthaler & Co., Billardfabrik, in Bern (S. H. A. B. Nr. 318 vom 16. August 1904, pag. 1269, und Verweisung), ändert die Firma ab in Morgenthaler & Co.

Bureau Biel

Steine für Uhren und Apparate. — 8. und 13. September. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Moser & Cie., Uhrensteinfabrikation, in Biel (S. H. A. B. Nr. 68 vom 14. März 1895), ist infolge Todes des Kommanditars Adolf Moser aufgelöst. Die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neu gegründete Kollektivgesellschaft «Moser & Cie» in Biel.

Wilhelm Oscar Moser, von Tüscherz-Alfermee, wohnhaft in Biel, und Albert Willemin, von Epauvillers, in Biel, haben unter der Firma Moser & Cie. in Biel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 19. Juni 1915 begonnen hat. Die Firma übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Kommanditgesellschaft «Moser & Cie», Fabrikation von Steinen für Uhren und Apparate; Schützengasse Nr. 54.

Bureau de Delémont

10 septembre. La Société coopérative de Consommation «Progrès» à Delémont (Konsumgenossenschaft «Fortschritt» Delsberg), à Delémont (F. o. s. du c. des 8 mars 1900, n^o 86, page 347; 4 février 1905, n^o 48; 16 décembre 1905, n^o 491; 6 novembre 1909, n^o 277; 15 mai 1912, n^o 125), a, dans son assemblée générale du 21 mars 1915, révisé ses statuts et apporté les modifications suivantes aux faits publiés: Cette société portera désormais la dénomination suivante: Société coopérative de Consommation de Delémont (Konsumgenossenschaft Delsberg). Son rayon d'action comprend les communes des vallées de la Birse et de la Somme. La société cherche à atteindre son but par l'achat pour le compte de la collectivité et par la production directe d'articles nécessaires à l'entretien des membres, en les cédant aux meilleures conditions possibles en tant que prix et qualité; de plus, en prêtant son appui à des oeuvres et établissements d'utilité publique et d'institutions propres à développer l'instruction économique et coopérative des sociétaires. Elle offre à ceux-ci l'occasion de faire des économies. Elle n'est pas une société à recherche de profits. La livraison des marchandises, exception faite des articles monopolisés, ne se fait qu'aux membres de la société. La société observe une stricte neutralité en matière politique et religieuse; par contre, elle soutient les intérêts des sociétaires dans les questions d'économie politique. Toute personne, société ou institution, qui reconnaît les présents statuts et qui a l'intention de se servir des établissements de la société pour couvrir ses besoins, peut devenir sociétaire. L'admission est gratuite. Les personnes qui désirent faire partie de la société doivent le faire par écrit auprès d'une vendeuse de ses succursales; l'admission de personnes désirant faire partie de la société pour l'établissement d'un nouveau rayon de société est prononcée par le conseil d'administration. Une seule personne peut acquérir

la qualité de membre pour les sociétés, institutions et familles et cela seulement si ces dernières font ménage commun. La qualité de sociétaire échoit: a. Par démission qui peut être donnée en tout temps par écrit, au conseil d'administration; b. en cessant de faire ses achats dans les établissements de la société; c. par décès; d. par exclusions. Tout sociétaire qui, pendant un exercice annuel, n'aura pas acheté pour au moins fr. 100 de marchandises auprès des établissements de la société, perd tout droit de vote et d'élection. L'un des héritiers légaux d'un sociétaire décédé a le droit de faire reporter à son nom, dans un délai de six mois, la qualité de sociétaire. Les sociétaires qui portent atteinte ou qui nuisent aux intérêts de la société, peuvent en être exclus par décision du conseil d'administration. Un membre exclu a le droit de recourir, dans un délai de trente jours, à l'assemblée des délégués qui tranche le cas définitivement. Toutefois, les droits du sociétaire, en cause, sont suspendus jusqu'au moment de cette décision. Tout sociétaire qui n'aura rien acheté auprès des établissements de la société durant un exercice annuel, est radié du nombre des sociétaires et perd tous droits de recours à l'assemblée des délégués. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tous droits aux biens de la société. Les membres exclus peuvent en outre, être privés de leur quote-part au bénéfice d'exploitation de la société et être rendus responsables de tous dommages qu'ils auraient pu causer à celle-ci. Les organes de la société sont: 1^o Les organes de l'administration centrale; 2^o les organes du rayon local. Les organes de l'administration centrale sont: a. La totalité des membres (votation générale); b. l'assemblée des délégués; c. le conseil d'administration (comité); d. la commission administrative; e. la commission de vérification des comptes; f. les employés. Les organes des rayons locaux sont: Les assemblées locales. La totalité des membres est l'organe principal de la société. L'assemblée des délégués est la première autorité dirigeante de la société. Chaque rayon local nomme un délégué par 50 membres. Les délégués sont nommés pour une durée de trois ans. Les élections peuvent se faire, suivant décision locale, d'après le système majoritaire ou proportionnel. Les élections auront lieu dans chaque localité dans un local choisi à cet effet. Une délégation du conseil d'administration surveillera ces opérations. Dans chaque rayon local on nomme sur 150 sociétaires, pour une période de trois ans, un membre du conseil d'administration. Chaque rayon local même s'il n'avait pas 150 sociétaires, doit avoir au moins un représentant dans le conseil administratif. S'ils se produit une vacance, elle sera occupée par le sociétaire qui aura obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections. La commission administrative se compose de cinq membres, demeurant à Delémont. Elle se constitue elle-même. Le président du conseil d'administration et le gérant sont d'office membres de la commission administrative. La signature sociale de la société appartient aux membres de la commission administrative avec le gérant, dans ce sens que deux d'entre eux signent collectivement. Les publications officielles se font par les organes: «La Coopération» et «Genossenschaftliches Volksblatt». Le nouveau conseil d'administration est composé de Charles Wolf, de Lotzwil; Arnold Racine, président, de Lamboing; Ernest Stähli, vice-président, de Moosaffoltern; Hans Huber, secrétaire, de Winterthur; Emile Kunzli, de Veltheim (Zürich); Alcide Brülhardt, d'Alterswil; tous à Delémont. Paul Wolfer, de Miécourt, à Bassecourt; Humbert Chételat, de Montsevelier, à Courcelon; Louis Bourquin, de Courtételle, à Courtételle; Hans Gutmann, de Bretège, à Glovelier; Louis Schneeburger, d'Ochlenberg, à Moutier; Edouard Unternährer, de Marbach, à Moutier; Albert Renggli, de Marbach, à Moutier; Edouard Widmer, de Rüderswil, à Rensvelier. La commission administrative est composée de: Arnold Racine, de Lamboing; Ernest Stähli, de Moosaffoltern; Alcide Brülhardt, d'Alterswil; Hans Huber, de Winterthur; Daniel Spänhauer, gérant, de Muttens; tous à Delémont. Son président est Arnold Racine, prénommé. Pas de changement dans la gérance.

Bureau de Moutier

Horlogerie. — 10 septembre. La raison sociale Greder frères, fabrication d'ébauches et de finissages de montres, à Crémises (F. o. s. du c. du 14 août 1901, n^o 286, page 1141), est dissoute. La liquidation étant terminée, la raison est radiée.

Bureau Nidau

10. September. Aus der Aktiengesellschaft Seeland Watch Co S. A. in Madretsch (S. H. A. B. Nr. 66 vom 15. März 1910, pag. 449) ist der Direktor Robert Sulger ausgeschieden. An seine Stelle wurde als Direktor gewählt: Georges R. Blum, von Neuenburg, in La Chaux-de-Fonds. Derselbe führt die rechtsverbindliche Einzelunterschrift.

Luzern — Lucerne — Lucerna

Getreide und Dünger. — 1915. 7. September. Inhaber der Firma Ant. Egli, Handlg., in Nebikon ist Anton Egli, von Egolzwil, in Nebikon. Getreide- und Düngerhandel.

Gasthaus, Bienenhonig, Obst. — 10. September. Inhaber der Firma C. Kaufmann-Lütolf in Sempach ist Caspar Kaufmann-Lütolf, von Wauwil, in Sempach. Betrieb des Gasthauses zur Eisenbahn; Verkauf von echtem Bienenhonig, eigene Bienenbestände; Obstexport. Sempach Station.

Gärtnererei. — 11. September. Inhaber der Firma Emil Arnosti in Horw ist Emil Arnosti, von und wohnhaft in Horw. Handels- und Landsgärtnererei. Althof. Verkaufslokal in Luzern; Bruchstrasse Nr. 14.

Obst und Most. — Berichtigung. Der Inhaber der am 28. August 1915 eingetragenen und im S. H. A. B. Nr. 204 vom 2. September 1915, pag. 1197 publizierten Firma J. Dolder-Troxler, in Münster, heisst nicht Josef, sondern Jost Dolder.

Schwyz — Schwyz — Svitto

1915. 9. September. Die Firma Max Felchlin, Schweizer-Zentrale für Honigverwertung, Honig-Zentrale Schwyz in Schwyz (S. H. A. B. Nr. 323, 1912, pag. 2243), ist infolge Wegzugs des Inhabers erloschen.

Fribourg — Fribourg — Friborgo

Bureau de Bulle (district de la Gruyère)

1915. 9. septembre. La Société d'agriculture de Gruyères, association selon l'art. 60 s., C. c. s., à Gruyères (F. o. s. du c. du 9 juin 1908, n° 146, page 1043), est dissoute. La raison est radiée. L'actif et le passif sont repris par le «Syndicat agricole de la Gruyère», à Bulle.

11 septembre. Sous la dénomination de Syndicat agricole de la Gruyère à Bulle, il est constitué, à Bulle, une société coopérative, qui a pour but le développement de l'agriculture sous toutes ses branches. Les statuts portent la date du 14 mars 1915. La société reprend l'actif et le passif de la «Société d'agriculture de Gruyères», radiée. Peut être membre de la société, tout agriculteur solvable, ami de l'agriculture, qui adhère aux statuts par une demande écrite et qui paie la finance d'entrée, fixée par l'assemblée générale. La cotisation annuelle est de fr. 1 à 3, fixée par la commission administrative. Chaque sociétaire est en outre tenu d'acheter, au moins, un hon de fr. 50 de la société. La qualité de sociétaire se perd par la sortie volontaire au 31 décembre, moyennant un avertissement préalable et écrit de six mois et l'exclusion, prononcée par la commission administrative. Les organes de la société sont: 1° L'assemblée générale; 2° la commission administrative, composée de 15 membres et de 5 suppléants; 3° le comité, composé de cinq membres; 4° l'office de contrôle, composé de trois membres; 5° le gérant. Le président ou le vice-président a collectivement avec le secrétaire la signature sociale. Ils représentent et engagent la société par leurs signatures collectives. Les membres de la société sont solidairement responsables des engagements de celle-ci. A la fin de chaque exercice, il sera payé un intérêt aux porteurs de bons. Il ne sera pas donné de ristourne, si les bons ne touchent pas du 5%. Les provisions prélevées sur les marchandises servent d'abord à couvrir les frais d'exploitation et aux amortissements immobiliers. Le solde éventuel est affecté en entier à la création d'un fonds d'exploitation minimum de fr. 20,000. Dès lors et si celui-ci est jugé suffisant, le 20% de ce solde constituera un fonds de réserve indivisible et le 80% sera porté au crédit de chaque sociétaire, proportionnellement à l'importance de ses achats. Le comité représente la société dans le sens de l'art. 695 C. O. Il est composé de: Jean Guillet, lieutenant-colonel, à Bulle, président; Antoine Morard, député, à Bulle, membre; Placidé Murith, à Gruyères; Gaspard Joliet, au Paquier; Louis Yerly, député, à Bulle, gérant, secrétaire-caissier. Le vice-président de la société est Louis Blanc, directeur, à Bulle.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1915. 10. September. Die Aktiengesellschaft unter der Firma A. G. Hôtel Metropol & Monopol in Liq. in Basel (S. H. A. B. Nr. 260 vom 14. Oktober 1913, page 1838) hat an Stelle des infolge Todes ausgeschiedenen Liquidators Carl Zeller-Bubcek zum Liquidator ernannt: Johann Lindenmaier, von Basel, wohnhaft in Zürich, welcher kollektiv mit dem andern Liquidator Emil Fischer-Eschmann zu zeichnen befugt ist.

10. September. Inhaber der Firma Putzmittel-Industrie R. Iten in Basel ist Rudolf Iten, von und in Basel, mit seiner Ehefrau Philippine, geb. Thomas, in Gütertrennung lebend. Fabrikation von Metallputzcreme und Fleckenseife, sowie Handel in Bodenöl und Messerschmirlgel. Klybeckstrasse 11.

Woll- und Baumwollwaren, Aussteuern. — 11. September. Inhaber der Firma B. Moch in Basel ist Benoit Moch-Ducas, von Wetzwil (Zürich), wohnhaft in Basel. Handel in Woll- und Baumwollwaren. Aussteuergeschäft. Allschwilerstrasse 79.

Schaffhausen — Schaffhouse — Schiaffusa

Metallwaren, Möbelnägel, etc. — 1915. 11. September. Die Firma Bürglin & Co in Schaffhausen (S. H. A. B. Nr. 185 vom 5. August 1914, pag. 1351) erteilt Prokura an Fritz Schauwecker-Bürglin, von und in Schaffhausen.

Milch, Käse, etc. — 13. September. Die Firma Heinrich Rubli, Senn, Milch-, Käse- und Butterhandlung, in Schaffhausen (Zweigniederlassung der gleichlautenden Firma in Dachsen (Zürich), und die Prokura des Richard Rubli, Sohn (S. H. A. B. Nr. 176 vom 6. Juli 1910, pag. 1239), sind infolge Erlöschens der Hauptniederlassung von Amtswegen gestrichen worden.

Appenzell I.-Rh. — Appenzell-Rh. int. — Appenzello int.

1915. 10. September. Die Aktiengesellschaft unter der Firma Kuranstalt Weissbad, in Weissbad bei Appenzell (S. H. A. B. Nr. 167 vom 6. Juni 1898, pag. 694, und Nr. 354 vom 29. Dezember 1898, pag. 1472) hat in der Generalversammlung vom 3. Mai 1915 ihre Statuten in der Weise abgeändert, dass in § 4 das Grundkapital der Gesellschaft auf Fr. 200,000 festgesetzt ist, eingeteilt in 800 auf den Inhaber lautende Aktien à Fr. 250, dass sodann § 23 in Ziffer 2 lautet: Der Generalversammlung steht es jederzeit zu, Abschreibungen zu beschliessen. Im weitem hat der Verwaltungsrat in der Sitzung vom 20. November 1913 Emil Rusch, von Appenzell, in Weissbad, zum Direktor gewählt, der statutengemäss namens der Gesellschaft die rechtsverbindliche Unterschrift führt.

St. Gallen — St-Gall — San Gallo

Ohst. — 1915. 10. September. Inhaber der Firma Eberhard Straub in Morgental-Steinach ist Eberhard Straub, von Harthausen (Oberamt Oberndorf), in Morgental-Steinach. Ohsthandlung en gros. Morgental.

10. September. Die Kommanditgesellschaft unter der Firma Canal und Cie., Rheintalische Baugesellschaft, Hoch- und Tiefbauunternehmung, in St. Margrethen (S. H. A. B. Nr. 316 vom 18. Dezember 1912, pag. 2195/96), wird infolge Wegzugs der Gesellschafter und Liquidation des Geschäftes gemäss Art. 28, Ziffer 3, der Verordnung über das Handelsregister von Amtswegen gelöscht.

10. September. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma Institut Senno: Huber & Jud, in Oheruzwil (S. H. A. B. Nr. 80 vom 6. April 1914, pag. 587) wird infolge Wegzugs der Gesellschafter und Aufgabes des Geschäftes gemäss Art. 28, Ziffer 3, der Verordnung über das Handelsregister von Amtswegen gelöscht.

Zwirnerei. — 11. September. Die Firmen:

Ernst Niederer, Zwirnerei, in Rheineck (S. H. A. B. Nr. 344 vom 5. September 1903, pag. 1374), und

Arnold Keller, Zwirnerei, in Rheineck (S. H. A. B. Nr. 42 vom 16. Februar 1912, pag. 274), sind infolge Ablebens des Ernst Niederer und Assoziation erloschen.

Frau Amalie Niederer-Keller und Arnold Keller, beide von Walzenhausen, in Rheineck, haben unter der Firma Keller & Niederer in Rheineck eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche am 15. März 1915 ihren Anfang nahm und die Aktiven und Passiven der erloschenen Firmen «Ernst Niederer» und «Arnold Keller» übernimmt. Baumwollzwirnerei. Sonnenfeld.

Aargau — Argovie — Argovia

Bezirk Bremgarten

1915. 9. September. Die Genossenschaft Elektra Bremgarten-Vorstadt in Bremgarten (S. H. A. B. 1912, pag. 1556) hat sich durch Beschluss der Generalversammlung vom 21. Juli 1914 aufgelöst und tritt in Liquidation. Als Liquidatoren sind bestellt worden: Traugott Schaufelbühl, von Bremgarten; Niklaus Huber, von Hermetschwil, und Albert Antonelli, von Necana (Como); alle in Bremgarten. Dieselben zeichnen je zu zweien kollektiv.

Drogerie, Kolonial- und Farbwaren. — 10. September. Die Firma Frau Traugott Kunz-Wohler in Wohlen (S. H. A. B. 1900, pag. 584) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

Güter- und Obsthändler. — 1915. 11. September. Der Inhaber der Firma Joh. Keller, Güterhändler, in Landschlacht (S. H. A. B. Nr. 95 vom 18. April 1911, pag. 642), verzeigt als weitere Natur seines Geschäftes: Obsthändler.

Wirtschaft, Obst, etc. — 11. September. Inhaber der Firma Heinrich Birrer z. Rössli in Riedern, Gde. Romanshorn, ist Heinrich Birrer, von Tegerfelden (Kt. Aargau), in Riedern. Obsthändler, Wirtschaft und Landwirtschaft.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau d'Aigle

Epicerie, mercerie, etc. — 1915. 11. septembre. Le chef de la maison Marie Lötscher, à la Murée rière Ormont-dessus, épicerie, mercerie, quincaillerie, tissus, denrées coloniales (F. o. s. du c. du 5 juillet 1911), Marie-Caroline, fille de Joseph Lötscher, femme de Robert Schneider, de Schwendihach, domiciliée à la Murée rière Ormont-dessus, change sa raison de commerce en celle de Marie Schneider-Lötscher.

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut)

Broderie, lingerie, etc. — 10. septembre. Le chef de la maison Charles Henri Dost à Château d'Oex (F. o. s. du c. du 8 juillet 1912, n° 173, page 1251), broderie, lingerie et mercerie, modifie sa raison de commerce, en y ajoutant: à la Ville de St-Gall.

Bureau de Lausanne

10. septembre. La raison O. Wenk, Fleuriste, à Lausanne (F. o. s. du c. du 30 mai 1914), est radiée ensuite de cessation de commerce.

Chaussures. — 13. septembre. La maison Ulysse Campiche, épicerie, poterie et chaussures, à Lausanne (F. o. s. du c. du 15-mars 1899), fait inscrire qu'elle a renoncé au commerce d'épicerie et poterie, et qu'elle continue le commerce de chaussures.

Epicerie-droguerie. — 13. septembre. André Campiche et Gaston Campiche, de Ste-Croix, tous deux domiciliés à Lausanne, ont constitué, à Lausanne, sous la raison sociale A. et G. Campiche une société en nom collectif qui a commencé le 20 juillet 1915. Epicerie-droguerie; Route du Tunnel 4.

Chaussures. — 13. septembre. La maison Ulysse Campiche, chaussures, à Lausanne, donne procuration à Gaston Campiche, de Ste-Croix, domicilié à Lausanne.

Hôtel. — 13. septembre. Le chef de la maison E. Ritter, à Lausanne, est Eugénie Ritter, de Boujean (Jura-Neuchâtel), domiciliée à Lausanne. Exploitation d'un hôtel-pension, Mousquines, à l'enseigne «Hôtel-Pension Britannia».

Bureau de Moudon

Ferblanterie. — 9. septembre. La société en nom collectif Faucher frères, à Moudon, ferblanterie (F. o. s. du c. du 5-mars 1892, page 211), est dissoute et radiée ensuite du décès de l'associé Adrien Faucher. Sa liquidation est terminée.

Café. — 11. septembre. La raison Vve Isaac Jordan, à Vucherens, exploitation du Café des Trois Suisses (F. o. s. du c. du 15 août 1912, page 1470), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire.

Travaux publics. — 11. septembre. La raison Ls. Bühler, à Ogens, travaux publics (F. o. s. du c. du 30 juillet 1913, page 1408), est radiée ensuite de départ du titulaire.

11. septembre. Dans son assemblée générale du 7 septembre 1915, la Société du battoir de Boulens, société coopérative, dont le siège est à Boulens (F. o. s. du c. du 23 août 1910, page 1499), a renouvelé son comité de direction comme suit: Justin Guex-Viret, président; Jules Jordan, vice-président-caissier, et Béat Vuillens, secrétaire; tous à Boulens.

Bureau de Oron

Lait, etc. — 13. septembre. Le chef de la maison J. Mollet, à Corcelles-le-Jorat, est Jacob, fils de feu Jacob Mollet, de Unterramsen (Soleure), domicilié à Corcelles-le-Jorat. Achat et vente du lait et de ses produits.

Bureau d'Yverdon

11. septembre. Le Cercle d'Yverdon, association, dont le siège est à Yverdon (F. o. s. du c. du 5 juin 1908, page 1027), a désigné dans son assemblée générale du 10 avril 1915, Henri Mayor, en qualité de président et Maurice Willer, en qualité de secrétaire, les deux domiciliés à Yverdon.

Neuchâtel — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de La Chaux-de-Fonds

Poudre, munitions, épicerie, etc. — 1915. 31 août. La société en nom collectif Antoine Dubois & Fils, débit de poudre, munitions et sel, épicerie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 17 juin 1899, n° 200), est dissoute ensuite du décès de l'associé Antoine Dubois et de cessation de commerce; sa raison est donc radiée, la liquidation étant terminée.

Horlogerie. — 6. septembre. La procuration conférée par la société en commandite A. Marx & Cie., à La Chaux-de-Fonds, à Jeanne-Rosa Feissli (F. o. s. du c. du 10 janvier 1913, n° 7), est éteinte.

Monteur de boîtes, commerce de déchets, etc. etc. — 8. septembre. La raison Jules Blum, monteur de boîtes or et commerce de déchets d'or et d'argent, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. des

15 juin 1892, n° 137, et 2 août 1901, n° 275), ajoute à son genre de commerce la fabrication de briquets, de réchauds de poche, de jouets et quincaillerie en tous genres.

Boucherie. — 9 septembre. Le chef de la maison **Marcel Weill**, à La Chaux-de-Fonds, est **Marcel Weill**, de La Chaux-de-Fonds, domicilié à La Chaux-de-Fonds. Exploitation d'un commerce de boucherie; Rue Daniel Jeanrichard 20.

Boucherie. — 10 septembre. La raison **Hermann Grathwohl** fils, boucherie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 28 septembre 1896, n° 272), est radiée ensuite de cessation de commerce.

Glaces fantaisie pour montres, etc. — 10 septembre. Le commanditaire **Léon Miserez** s'est retiré de la société en commandite **Ranzoni et Cie.**, fabrication; achat et vente de glaces fantaisie pour montres, bracelets et toutes pièces se rattachant à la bijouterie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 4 septembre 1913, n° 225), sa commandite est ainsi éteinte, ainsi que la procuration qui lui avait été conférée. **Alphonse Hofer**, de Bettenhausen (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds, est entré comme commanditaire pour une somme de deux mille francs (fr. 2000) dans la société.

Bazar. — 10 septembre. La maison **Veuve P. Landry**, bazar, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 27 mars 1903, n° 126), est radiée ensuite de renonciation de la titulaire. L'actif et le passif sont repris par la maison «Les Fils de Pierre Landry», à La Chaux-de-Fonds.

Pierre-Frédéric et André-Arnold Landry, du Locle, Verrières et Neuchâtel, à La Chaux-de-Fonds, ont constitué, à La Chaux-de-Fonds, sous la raison sociale **Les Fils de Pierre Landry Au Panier Fleuri** une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} juin 1915. Elle reprend l'actif et le passif de la maison «Veuve P. Landry», laquelle est radiée. Bazar; Place de l'Hôtel-de-Ville et Grenier 1 et Rue Léopold Robert 42 et 44.

Boucherie. — 11 septembre. La raison de commerce **David Weill**, boucherie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 11 juillet 1889, n° 122), est radiée par suite de cessation de commerce du titulaire.

11 septembre. Les raisons de commerce suivantes sont radiées d'office:
a. Ensuite de départ des titulaires.

Bonneterie, nouveautés, etc. — La société en commandite **Sœurs Lorch & Cie.**, à La Chaux-de-Fonds, bonneterie, nouveautés et objets d'art (F. o. s. du c. du 17 mars 1899, n° 91), ensuite de départ de toutes les associées.

Entreprise de bâtiments. — La société en nom collectif **Salvi & Cie.**, entreprises de bâtiments, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 18 juillet 1912, n° 182), ensuite de départ de tous les associés.

Boucherie. — La raison **Edmond Robert**, boucherie-charcuterie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 23 octobre 1896, n° 294), ensuite de départ du titulaire.

b. Ensuite de décès des titulaires:

Confiserie, etc. — **G. E. Douillot**, confiserie et pâtisserie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 13 octobre 1883, n° 124);

Achat et fonte de matières or et argent. — **Antoine Dubois**, achat et fonte de matières or et argent, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 26 juin 1909, n° 161);

Épicerie. — **François Farine**, épicier, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 25 avril 1883, n° 60);

Vins. — **S. Lévy**, vins à la commission, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 1^{er} mai 1883, n° 63);

Boulangerie. — **G. Richli**, boulangerie, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 21 août 1891, n° 173);

Café. — **Jean Reichen**, Café du Stand, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 28 août 1891, n° 177);

Bijouterie, orfèvrerie, etc. — **L. Cartier**, bijouterie, orfèvrerie, commerce de matières d'or et d'argent, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 23 décembre 1911, n° 315).

Confiserie, etc. — 11 septembre. Le chef de la maison **Vve. G. Douillot**, à La Chaux-de-Fonds, est **Dame Marie-Annette Douillot**, de La Chaux-de-Fonds, y domiciliée. Confiserie et pâtisserie; Place Neuve n° 10.

11 septembre. Le chef de la maison **Ed. Berger**, Fabrique d'horlogerie «Romis», à La Chaux-de-Fonds, est **Edouard-William Berger**, de Buchholterberg (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds. Achat et vente d'horlogerie et bijouterie; Rue du Nord n° 170.

Genève — Genève — Ginevra

1915. 10 septembre. La Paroisse protestante de **Lancy-Onex**, association, ayant son siège à Lancy (F. o. s. du c. du 25 juin 1912, page 1154), a renouvelé son bureau qui reste composé de **Auguste Blondel**, domicilié au Petit-Lancy; **Paul Tissot**, domicilié au Grand-Lancy, et **Alfred Mari-gnac**, domicilié au Grand-Lancy. L'association est engagée par la signature collective de deux des membres de son bureau.

Ingénieur-conseil; représentation industrielle. — 11 septembre. La raison **Henri Besson**, ingénieur-conseil et représentation industrielle, à Plainpalais (F. o. s. du c. du 4 décembre 1914, page 1830), est radiée ensuite de renonciation du titulaire.

11 septembre. Suivant statuts et procès-verbal de l'assemblée constitutive, signé de tous les actionnaires, il s'est constitué, sous la dénomination de **Société anonyme du Quai Charles Page A.**, une société anonyme, ayant pour objet l'achat de terrains, la construction et la vente de bâtiments. Le siège de la société est à Plainpalais, 2, Rond Point de Plainpalais; sa durée est illimitée. Les statuts portent la date du 10 septembre 1915. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille francs (fr. 5000), divisé en 10 actions de fr. 500 chacune, au porteur. Les publications de la société seront valablement faites par avis insérés dans la «Feuille d'avis officielle du Canton de Genève». La société est administrée par un conseil d'administration; composé d'un à trois membres,

nommés pour trois ans et rééligibles. Pour les actes à passer et signatures à donner, le conseil d'administration est valablement représenté par la signature d'un administrateur-délégué, à qui est plus spécialement confiée la gestion de la société, ou par son seul administrateur. **Joseph Marschall**, à Genève, a été désigné comme seul administrateur de la société.

Güterrechtsregister — Registre des régimes matrimoniaux — Registro dei beni matrimoniali

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1915. 7. September. Zwischen **Ernst Burggraf**, Mechanikermeister, von Wolfenweiler (Baden), wohnhaft in Basel (Inhaber der Firma «Grand Garage Central Ernst Burggraf»), und dessen Ehefrau **Emma**, geb. **Schneider**, besteht vertragliche Gütertrennung.

Bureau fédéral de la propriété intellectuelle — Ufficio federale della proprietà intellettuale

Marken — Marques — Marche

Eintragungen — Enregistrements — Iscrizioni

N° 37255. — 9 septembre 1915, 9 h.

H. & R. Matter, fabrication et commerce,
Lausanne (Suisse).

Piolets, cannes et pipes.



(Transmission du n° 7888 de Matter frères, Lausanne).

Nr. 37256. — 9. September 1915, 12 Uhr.

Aktien-Gesellschaft für Fabrikation Reishauer'scher Werkzeuge,
Zürich (Schweiz).

Werkzeuge aller Art.



(Erneuerung von Nr. 7880.)

N° 37257. — 10 septembre 1915, 8 h.

Ariste Calame fils, fabrication,
Le Locle (Suisse).

Montres, parties de montres et bracelets.

ARCALA

N° 37258. — 11 septembre 1915, 8 h.

Urania Watch Co. Goschler & Co., fabrication,
Bienne (Suisse).

Montres de poche, boîtes et parties de montres, étuis et emballages.



(Renouvellement avec extension d'emploi du n° 7910.)

Assurance mutuelle vaudoise, à Lausanne

Bilan au 31 décembre 1914

Actif

Fr.	Cts.	
2,463	25	Solde actif en caisse.
9,000	—	Créances près des assurés.
1,351,760	—	Titres en portefeuille.
35,619	80	En banques.
16,496	65	Débiteurs divers.
1	—	Mobilier.
16,871	60	Intérêts à recevoir.
1,432,212	30	

(B. 74)

Passif

	Fr.	Cts.
Réserve statutaire	725,206	15
Réserve spéciale	6,682	43
Réserve pour sinistres à régler	350,000	—
Réserve pour restitution de primes	1,500	—
Créiteurs divers	34,326	85
Compte de profits et pertes (solde créditeur)	314,496	87
	1,432,212	30

Internationale Transporte **Gebrüder Weiss**
Bregenz
Buchs, St. Margrethen, Romanshorn, Triest
Wien, Bludenz, Feldkirch, Dornbirn, Lindau
Fachgemässe Verzollungen
22 G Feste Transportübernahmen nach allen Richtungen 61

Christlicher Buch- und Kunst-Verlag
Carl Hirsch, Aktiengesellschaft, in Zürich

Einladung
zur (O F 12589) (2003.)
achten ordentlichen Generalversammlung
auf Dienstag, den 5. Oktober 1915, nachmittags 2 1/2 Uhr
im Sitzungssaal der Gutenbergbank, Zürich

Traktanden:

1. Entgegennahme des Geschäftsberichtes für das VIII. Betriebsjahr, sowie des Berichtes der Revisoren.
2. Abnahme der Bilanz, sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das VIII. Betriebsjahr.
3. Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat und die Direktion.
4. Wahlen.

Aktionäre, welche ihre Aktien an der Generalversammlung selbst oder durch einen andern Aktionär vertreten lassen wollen, haben diese Aktien bis zum 2. Oktober 1915 am Sitz der Gesellschaft, Biecherweg 11, zu deponieren. Auf Grund dieser Deponierung erhalten sie Zutrittskarten, welche auf den Namen lauten.

Zürich, den 2. September 1915.

Der Verwaltungsrat.

Aktiengesellschaft
Brown, Boveri & Cie.
Baden (Schweiz)

Einladung
zur
ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
Donnerstag, den 30. September 1915, vormittags 10 1/2 Uhr
im Verwaltungsgebäude der Gesellschaft in Baden

Verhandlungsgegenstände:

1. Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates und der Kontrollstelle.
2. Genehmigung der Jahresrechnung, Entlastung der Verwaltung.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
4. Wahl von zwei Rechnungsrevisoren und einem Ersatzmann.

Stimmkarten werden bis und mit Samstag, den 25. September a. c. gegen Hinterlage der Aktien

am Sitz der Gesellschaft,
bei der Aargauischen Creditanstalt in Baden
bei dem Schweizerischen Bankverein in Basel
bei der Schweizerischen Kreditanstalt in Zürich
bei der Aktiengesellschaft Leu & Co. in Zürich
bei der Schweizerischen Bankgesellschaft in Winterthur und St. Gallen
bei den Herren A. Sarasin & Cie. in Basel
und den
sämtlichen
Sitzten und
Zweig Nieder-
lassungen
dieser
Institute
durch diese Depotstellen verabfolgt.

Bilanz, Gewinn- und Verlust-Conto und Revisorenbericht können von den Herren Aktionären vom 20. September 1915 an bei uns eingesehen werden.

Baden, den 14. September 1915.

Der Verwaltungsrat.

Daverio, Henrici & Cie. A.-G. Zürich

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
auf Freitag, den 24. September 1915, nachmittags 2 1/2 Uhr
im Sitze der Gesellschaft

Traktanden:

1. Vorlage der Jahresrechnung und Bilanz per 31. Januar 1915.
2. Beschlussfassung über die Verwendung des Reingewinnes.
3. Neuwahl des Verwaltungsrates und der Rechnungsrevisoren.

Zürich, den 14. September 1915.

Der Verwaltungsrat.

Inkasso-, Rechts- und Verwaltungsbureau
Georg Bloch, soloth. pat. Notar
Walsenhansplatz-Aarberggasse in Bern

Inkasso in der ganzen Schweiz und im Auslande; Beratung und Vertretung in Konkurs-, Handels- und Finanzsachen; Nachlassverträge und Liquidationen; Verwaltung und Verkauf von Liegenschaften. — Teleph. 171. (4731 X) (1188.)

Schweizerische
Aktiengesellschaft für Hotelunternehmungen

Einladung
zur
ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre
auf Dienstag, den 28. September 1915, nachmittags 4 1/2 Uhr
im Grand Hotel National in Luzern.

Traktanden:

1. Protokoll der letzten Generalversammlung.
 2. Vorlage des Jahresberichtes und der Jahresrechnung pro 1914/15 und Décharge-Erteilung an den Verwaltungsrat und den Delegierten.
 3. Erneuerungswahl von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates.
 4. Wahl der Rechnungsrevisoren und deren Suppleanten.
- Die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und der Bericht der Rechnungsrevisoren liegen vorschriftsgemäss vom 21. September an im Bureau des Hotel National in Luzern zur Einsicht der Aktionäre auf.
- Gemäss § 11 der Statuten hat jeder Aktionär, welcher an der Generalversammlung teilnehmen will, seine Aktien spätestens am Tage vor der Generalversammlung, gegen Bezug der Eintrittskarten bei der Schweiz. Kreditanstalt in Luzern, A. G. Leu & Co. in Zürich oder Banca della Svizzera Italiana in Lugano zu deponieren. (2848 Lz) 2002,
- Luzern, den 8. September 1915.

Der Präsident des Verwaltungsrates:
Emilio Maraini.

Quatre-vingt-dix-huitième bilan
de la

Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Lausanne
Fondée en 1817
Arrêté au 30 juin 1915

Actif		Passif	
123 créances hypothécaires avec intérêts	Fr.	Capitaux et intérêts	Fr.
dûs à ce jour	3,813,173.40	dûs à 2662 déposants	4,294,874.85
Obligations diverses, avec intérêts dûs à ce jour	647,886.55	Fonds de réserve	240,069.10
Espèces en caisse	73,884.—		
	4,534,943.95		4,534,943.95

Par décision de l'Assemblée générale du 4 mars 1915, l'intérêt sera payé à 4 1/2 % pendant l'année comptable, soit du 1^{er} juillet 1915 au 30 juin 1916. La Caisse est titulaire d'un compte de chèques postaux N° 11 442, à Lausanne.

Les dépôts peuvent donc s'effectuer à tous les offices de poste suisses. Le livret expédié à la Caisse d'Epargne, sous simple pli affranchi, est retourné sans frais au titulaire. Pour les personnes qui ne possèdent pas encore de livret, il suffit d'indiquer à l'office postal, leur nom, prénoms et filiation. La Caisse délivre également des coffrets d'épargne à toute personne qui en fait la demande. La Caisse d'Epargne ne fait aucune opération de banque et place les sommes déposées sur créances ou valeurs de 1^{er} ordre.

Les comptes et bilan de la Caisse d'Epargne ont été examinés par la «Fiducia» (S. A.) de Genève, en août 1915.

La «Fiducia» a également contrôlé tous les titres de la Caisse et les cours appliqués à ceux-ci au 30 juin 1915.

Les bureaux de la Caisse, place St-François 14, à l'entresol, sont ouverts tous les jours, de 9 h. du matin à midi et de 2 à 5 heures. Le samedi ils sont fermés l'après-midi.

Lausanne, août 1915. 12616 L (19841)

Société Electrique du Châtelard
Vallorbe

Obligations remboursables dès le 1^{er} décembre 1915.

Emprunt 1909 4 1/2 %
N° 1, 127, 241, 261, 289. 24466 L (2009 I)

Le conseil d'administration.

Obligations 4 % Société Financière Franco-Suisse

MM. les porteurs d'obligations 4 % Société Financière Franco-Suisse sont informés qu'ils peuvent déposer dès maintenant leurs titres, aux guichets de l'Union Financière de Genève, 18, rue de Hesse, à Genève, pour le renouvellement de la feuille de coupons. (21701 X) (2001.)



ist das grosse Los
für die
Ziehung v. 22. September
der
3 % Französ. Boden-
kredit - Obligat. 1912
Nominal Fr. 250.

Jährlich 12 Ziehungen
mit 12 Haupttreibern von
Fr. 100,000.

Wir verkaufen diese Prä-
mien-Obligations zum Ta-
geskurs in beliebigen Teil-
zahlungen, mindestens Fr. 5
per Monat.

Kauf vor Preiserhöhung.
Sofortige Bezahlung der
Prämien. Sichere Kapital-
anlage.

Sendet die erste Anzahlung
von Fr. 5 sofort an die

Bank Steiner & Co.
in Lausanne

denn mit diesem Betrag
kann das grosse Los ge-
wonnen werden.

Ausfuhr! Prospekte gratis
und franko. 1995,



Antomat-Buchhaltung
richtet ein
1826,
Hermann Frisch, Buchexperte
Zürich 6, Nene Beekenhofstr. 15

Marques de fabrique
et leur enregistrement au Bureau fédéral
Plus de 4000 marques
ont été exécutées et déposées
par F. Homborg
graveur-médailleur, à Berne

Les
insertions

pour les
financiers
commerçants
et **industriels**

trouvent dans la
Feuille officielle
suisse du commerce

la publicité la plus
étendue et la plus
efficace

Régie des annonces
Haasenstein & Vogler